

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. E. CUENDET, Président
M. A. BODMER, Vice-Président
M. G. ARENDRUP, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CORTHAY, A. GUERREIRO, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. N.DE FELICE, O. GIRARDET, G. KALEAS, X. HENRIOD, H. LINDER, K. MÄDER
J. METRAL, J. MUNIER et L. MUNIER,

M. P. HORNUNG, Maire
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

Excusés : M. M. NEMETH, Premier Secrétaire
Mme M.-F. ASENSIO,
Mme M. DE PLANTA
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA
M. A. MOUTHON

Procès-verbal : Mme K. LENAUD

M. le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous, ainsi qu'au public nombreux ce soir. Il excuse Mmes Asensio, de Planta et Chappuis Marotta, ainsi que MM. Mouthon et Nemeth.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Page 645, 2^{ème} paragraphe (2^{ème} ligne) : **Mme Schneuwly** demande une correction qui lui a été remontée par M. Mouthon. Ce dernier souhaite que le lieu de l'incident en crèche qu'il a relaté soit précisé, soit Oerlikon.

M. Linder relève une erreur de frappe en page 636, 4^{ème} paragraphe, 3^{ème} ligne.

Aucune autre remarque n'étant approuvée, le procès-verbal est accepté par 11 oui et 4 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Charte environnementale de la Commune de Cologny

La charte environnementale de la Commune de Cologny a été validée par le Conseil administratif en date du 29 octobre 2024 et publiée sur le site internet de la commune. Le document est destiné à définir les actions environnementales de l'Administration communale qui participeront à l'amélioration de la qualité de vie sur la commune, tout en garantissant des prises de position allant dans le sens d'une meilleure empreinte écologique. Consciente de son rôle d'exemple auprès de la population, la Commune de Cologny met en œuvre des mesures que chaque particulier sera incité à reproduire à son échelle.

La charte s'applique à tous les domaines de l'administration communale, avec une attention toute particulière apportée aux objectifs suivants : entretenir, renouveler et augmenter le patrimoine végétal et le réservoir de biodiversité de la commune ; rendre les bâtiments communaux neutres en émission carbone ; garantir que toute nouvelle acquisition de la commune soit responsable ; réduire l'emprise du béton et de la pollution lumineuse dans l'entretien du territoire et la gestion des espaces publics ; assurer que les placements financiers de la commune se fassent dans des investissements conformes aux critères ESG environnementaux, sociaux et de gouvernance ; sensibiliser les citoyens aux valeurs écologiques et aux potentiels d'amélioration dans leur quotidien.

M. le Maire remercie le Président de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, **M. De Félice**, pour sa grande contribution à ce projet.

2. Attribution de places en crèche

M. le Maire revient sur une question posée lors du dernier Conseil municipal relative aux attributions de places de crèche à des familles non domiciliées sur la commune. Renseignements pris, deux familles de Vandœuvres ont obtenu une place à la crèche La Louchette. Sur ces deux familles, un enfant est dans le groupe des 3-4 ans et un des parents travaille à Cologny. La seconde famille a son enfant dans le groupe des 2-3 ans et les deux parents travaillent à Cologny.

Pour le groupe des 3-4 ans, la crèche avait une famille colognote sur liste d'attente, laquelle n'a pas donné suite à une proposition de place. Pour le groupe des 2-3 ans, deux familles colognotes ont refusé la place qui leur était proposée, et deux familles sont actuellement sur liste d'attente mais inscrites seulement depuis septembre et juillet 2024.

3. Récolte de miel 2024 de la commune

M. le Maire indique que le pot de miel déposé sur le pupitre de chaque conseiller municipal provient de la récolte de la parcelle des Fours par le prestataire Apidae. Pour précision, la récolte 2024 s'élève à 6.6 kilos, soit 2.2 kilos par ruche. Celle-ci s'est avérée particulièrement mauvaise cette année en raison du froid et de la pluie du printemps et du début de l'été.

4. Informations sur la trame noire

M. le Maire énonce des travaux de remplacement de candélabres à plusieurs endroits sur la

commune, notamment sur la rampe de Cologny, au chemin Le-Fort et sur une partie du chemin des Fourches. Les montants supplémentaires qui sont demandés ont pour objectif d'organiser le remplacement avec les mêmes candélabres, qui effectivement ont une lumière beaucoup plus focalisée sur un périmètre plus réduit, et qui n'éclairent pas à l'horizontale. Ces travaux vont se déployer sur la dernière partie du chemin des Fourches, entre les habitations et la route de Vandœuvres, secteur qui actuellement n'a plus d'éclairage, et le chemin des Falquets qui n'avait initialement pas été intégré dans le périmètre de ces remplacements. Un montant de CHF 32'700.- s'ajoute donc au CHF 100'000.- dépensés pour la première tranche de travaux.

M. Girardet

1. Organisation de manifestations sur l'esplanade du Gerdil

Dans sa séance du 5 novembre 2024, le Conseil administratif a examiné la suggestion de **M. O. Girardet** émise lors du Conseil municipal du 17 octobre 2024, consistant à organiser les manifestations sur l'esplanade du Gerdil. Le Conseil administratif a décidé de conserver pour le moment le site de Faguillon pour l'organisation de manifestations, étant donné que ce site a fait l'objet de travaux d'aménagement pour faciliter certaines installations, dont celles des pompiers sur le parking et de la tente. **M. B. Girardet** relève par ailleurs que les travaux d'aménagement du préau vont bientôt démarrer. La question se reposera ultérieurement dans le cadre du projet d'urbanisme du secteur de la Mairie.

2. Antenne de téléphonie mobile

M. B. Girardet informe que le démantèlement de l'antenne située dans le clocher de l'église, annoncée dans un courrier de Swisscom adressé aux habitants, est prévu le 9 décembre 2024. L'administration a eu de nombreuses séances avec des représentants de Swisscom afin de trouver un site adéquat pour remplacer cette antenne, et une proposition est en cours d'étude. Le Conseil administratif souhaite une mise en œuvre aussi rapide que possible pour minimiser le désagrément occasionné.

3. Dépassements budgétaires

M. B. Girardet annonce un dépassement budgétaire pour la taille et l'élagage d'arbres menaçants au parc des Fours d'un montant de CHF 18'536.90.-, ainsi qu'un second dépassement concernant la réparation de divers candélabres pour un montant de CHF 28'155.-. Sur ce dernier poste s'ajoute, en lien avec l'intervention de **M. le Maire** sur la trame noire, le dépassement de CHF 32'700.-. Le poste « entretien, installation, éclairage public » présente donc un dépassement de CHF 60'855.-.

M. Linder félicite la commune pour les nouveaux lampadaires qui illuminent plus horizontalement partout mais à une intensité plus faible qui va dans le sens de l'écologie et d'une diminution de la pollution lumineuse. Il réitère un grand bravo à l'administration.

M. O. Girardet demande si la commune connaît les causes de l'endommagement des candélabres, relevant que si la faute appartient à un tiers les réparations sont à charge de l'assurance responsabilité civile de cette personne.

M. B. Girardet confirme que l'assurance responsabilité civile du ou des fautifs, lorsqu'ils sont connus, assume la réparation. Sur ce cas précis il relate ne pas avoir le détail des faits, mais qu'il y a eu du vandalisme de la part d'enfants qui rentraient de l'école sur le petit chemin qui longe le cimetière. Les candélabres de ce secteur ont dû être remplacés par des modèles plus résistants avec socle en béton.

Sur la base de son expérience, **M. L. Munier** fait remarquer qu'il existe une assurance en Suisse qui prend en charge les dégâts pour lesquels aucun fautif n'a été identifié.

Mme Pahnke

1. Marché de Noël

L'édition 2024 du marché de Noël aura lieu le weekend du 7 et 8 décembre à la place du Manoir. Comme chaque année, le Conseil municipal servira le vin chaud et la soupe le samedi de 15h00 à 22h00 et le dimanche de 11h00 à 19h00.

L'invitation, avec formulaire d'inscription, sera adressée aux Conseillers municipaux le 15 novembre. Il sera également demandé aux membres de la commission de la communication, de l'information et des manifestations de s'inscrire pour la remise des clés des chalets le samedi matin.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Calendrier des séances du 1^{er} semestre 2025

M. le Président annonce que le calendrier des séances du 1^{er} semestre 2025 est disponible sur CMnet.

b) Soirée de Noël du Conseil municipal

M. le Président informe que la traditionnelle soirée de Noël du Conseil municipal aura lieu le mercredi 18 décembre au restaurant du Lion d'Or, et que l'invitation sera envoyée ces prochains jours.

c) Entrée en force des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 26 juin 2024

M. le Président signale que les diverses décisions de l'Assemblée générale de l'ACG du 26 juin 2024, présentées dans le cadre du Conseil municipal du 26 septembre 2024, sont entrées en force le 21 octobre 2024.

d) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 1'000'000.-à la Commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée

M. le Président rappelle cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 13 oui et 2 non, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 1'000'000.-à la Commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Sports du 30 septembre 2024

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président passe au préavis de la page 4. Il indique que ce dernier n'est pas soumis au vote de cet hémicycle, étant donné qu'un nouveau préavis a été émis par les membres des commissions des sports et de l'urbanisme et du développement le 31 octobre dernier concernant le projet de padel au centre sportif de Cologny.

➤ Routes & espaces publics du 1er octobre 2024

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

M. L. Munier souhaite compléter son propos, et profite également de remercier les membres de cette commission pour leur bon accueil à ce principe de proximité qu'il a fait valoir, en matière de services, avec les habitants des environs de Vézenaz. Dans cette même logique, il invite la commission à mener une réflexion pour chercher de potentiels emplacements d'aires de jeu, étant donné que le territoire de Cologny en compte très peu en dehors du coin sud-est. Tout le secteur du Coteau en étant dépourvu, **M. L. Munier** fait remarquer que les habitants de ce secteur profitent allégrement des places de jeux situées sur le territoire de Collonge-Bellerive. Il souhaite par ailleurs que la commune respecte le principe de proximité tel que préconisé par le DIP s'agissant des places de crèche et d'école.

M. B. Girardet note que pour pouvoir envisager l'implantation d'aires de jeux, il faut avoir du terrain à disposition. Il relève par ailleurs que l'aire de jeux du centre sportif de Cologny profite également aux habitants des environs (Gradelle) qui ne résident pas sur le territoire colognote.

M. L. Munier estime que cette réflexion doit avoir lieu en commission, mais signale que la commune possède quelques terrains, notamment du côté du restaurant de la Belotte.

M. le Maire est d'avis qu'il serait en effet intéressant pour Cologny de pouvoir bénéficier de quelques places de crèche sur Collonge-Bellerive, mais qu'il faudrait pour ce faire envisager une réciprocité, conformément aux propos qu'il a récoltés officieusement de la part des magistrats de Collonge-Bellerive. A titre personnel, il doute que Cologny soit ouverte à développer d'autres partenariats similaires à celui de Vandœuvres pour les places de crèche, compte tenu de la liste d'attente qu'il y a à Cologny avec ses propres citoyens.

➤ **Environnement, agriculture & énergie du 2 octobre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme Guerreiro demande une modification sur la motion que son groupe a demandé pour les subventions des tarifs CFF, en page 13. A titre de précision, elle indique que la demande porte sur les moins de 25 ans et non 24 ans, comme mentionné dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly remercie sa collègue et son groupe pour le dépôt de cette motion visant à subventionner les tarifs CFF, laquelle favorise la mobilité des jeunes. Son intervention porte sur le préavis de la page 16 pour la diffusion de la bande dessinée prévue fin décembre, souhaitant relever la qualité de l'ouvrage en matière de communication sur l'environnement et le gaspillage alimentaire. Elle remercie donc vivement la commune pour cette réalisation qui sera selon elle très bénéfique au territoire. Au vu de cet aspect très qualitatif, elle informe que son groupe est favorable à l'impression de 2500 exemplaires pour une diffusion à large échelle, et souhaite s'assurer que la distribution aura bien lieu fin décembre, même si les modalités de distribution pourraient éventuellement encore être discutées en commission.

M. le Maire a bon espoir que la commune puisse s'en tenir aux dates annoncées. Pour ce qui est du visuel, il explique que l'administration souhaite utiliser les 4 personnages de manière récurrente, afin qu'ils soient largement vus et identifiés sur la commune. Pour exemple, le calendrier de levée des déchets 2025 de la commune intègre ces personnages.

Préavis de la page 9

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de mandater la société CO-Objectifs 21 pour le suivi, la caractérisation des déchets et la prévention de population en porte-à-porte, dès l'automne 2024.

La proposition de mandater la société Co-Objectifs 21 pour le suivi et la caractérisation des déchets et la prévention de la population en porte à porte dès l'automne 2024 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Urbanisme & développement du 7 octobre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly apporte un complément d'explication sur le vote relatif à la diminution du mandat d'étude pour le développement urbanistique du secteur de la Mairie. Elle tient à préciser que cette baisse a pour objectif de recadrer le mandat pour éviter notamment de s'éparpiller dans moult études, et de se focaliser sur la salle communale qui est vraiment une priorité pour le PLR, et de préserver les parcelles qui sont à proximité de la Villa Chesner. La commission a donc préavisé pour un retour au montant initial de CHF 155'000.-, sans augmentation à CHF 200'000.-.

M. le Président précise que le préavis de la page 12, mentionné à l'instant par **Mme Schneuwly**, fait l'objet d'un projet de délibération au point 8 de l'ordre du jour.

Préavis de la page 7

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle proposition de PDCom, à savoir de retirer les parcelles 1223, 1224, 1225 et 1226 avec option d'une échancrure et suppression d'un alignement sur David-Munier.

La nouvelle proposition de PDCom consistant à retirer les parcelles 1223, 1224, 1225 et 1226, avec option d'une échancrure et suppression d'un alignement sur David-Munier est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Entretien des bâtiments du 9 octobre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 16

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de poursuivre le projet de rénovation du restaurant Le Passing.

La proposition de poursuivre le projet de rénovation du restaurant le Passing est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sécurité du 10 octobre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion

M. Bodmer rebondit sur la discussion relatée en pages 10 et 11, initiée par **M. L. Munier**, en lien avec la sécurité des chemins privés qu'il a trouvé particulièrement intéressante. Concernant la sécurité sur chemins privés avec servitude de passage public, comme le chemin des Pêcheurs, la commune pourrait inclure le chemin du Jerlon. Il rejoint également la demande de certains Conseillers municipaux de mener une réflexion politique afin de pouvoir étendre la sécurité sur les chemins privés par le biais d'éventuels partenariats entre acteurs publics et privés, en définissant un cadre. Relevant que ce parti pris permettrait de répondre aux inquiétudes croissantes de certains habitants de Cologny, **M. Bodmer** en appelle à un approfondissement de cette suggestion.

Mme Pahnke prend bonne note de cette demande, indiquant que le Conseil administratif effectuera une analyse et qu'il présentera en conséquence, l'année prochaine, un budget pour cette mise en œuvre. Elle précise que la Police municipale ne peut intervenir que sur des lieux publics, ayant l'interdiction d'intervenir sur parcelles privées, et que par conséquent la commune devra donner mandat à un service de sécurité privé. Afin de pouvoir effectuer un appel d'offres, l'administration va devoir inventorier l'ensemble des chemins privés existants sur la commune, leurs surfaces, et définir les horaires d'intervention.

M. Bodmer évoque la période de Noël qui s'avère critique en matière de sécurité, souhaitant savoir si un renforcement temporaire de patrouilles est prévu.

Mme Pahnke confirme que des mesures ont été prises pour renforcer le dispositif de sécurité privé, ainsi que les patrouilles pédestres de la Police municipale. La commune a également pris contact avec l'administration des communes limitrophes et la Police cantonale pour obtenir davantage de soutien. Citant le cas particulier de la résidence La Planta, une sensibilisation préventive a été dispensée aux habitants, afin que ces derniers adoptent un comportement adéquat pour éviter toute intrusion dans la résidence, notamment en fermant les portes d'entrée, de garage, ainsi que les fenêtres. **Mme Pahnke** relève que la sécurité de ce type de résidence passe également par le financement de certains dispositifs légers, conditionnés à l'acceptation des copropriétaires. Un investissement de part et d'autre est donc nécessaire pour renforcer la sécurité.

M. Bodmer remercie l'administration, estimant que la prévention et la dissuasion sont deux axes importants.

M. Henriod, abondant dans le sens des propos de **MM. L. Munier** et **Bodmer**, souhaite savoir si des mesures sécuritaires ont été prises dans le cadre des travaux de l'axe Frontenex susceptibles de générer une déportation de trafic sur le chemin du Môlan.

Mme Pahnke répond que pour le moment la commune n'a pas eu vent de problème particulier, mais que Chêne-Bougeries et Coligny ont fait mettre des radars pédagogiques limités à 30 km/heure. Par ailleurs un point d'attention a été signalé par Coligny dans une séance réunissant les instances participatives, sur les écoliers qui passent par le chemin de la Tulette, traversant le barreau pour déboucher ensuite sur le chemin de Grange-Canal. Un rendez-vous sera prochainement agendé sur le terrain entre le technicien de la commune et le responsable de l'OCT, afin de compléter les mesures en place qui ne s'avèrent pas suffisantes. A minima, la commune souhaiterait qu'une personne soit présente pour aider les piétons à traverser la route, avec éventuel aménagement d'un cheminement piétonnier provisoire depuis le barreau jusqu'au chemin de Grange-Canal. Elle ajoute que **M. Linder** était également présent à cette séance, et qu'il est donc informé de tous les échanges à ce sujet.

M. Henriod précise qu'il évoquait prioritairement la problématique de déportation du trafic, mais remercie **Mme Pahnke** pour ces explications très utiles.

M. J. Munier relate parmi d'autres, l'exemple de Meyrin qui pourrait servir de modèle, cette commune ayant depuis près de 10 ans une organisation de partenariat privé et public intéressante réunissant plusieurs acteurs, dont la Police cantonale, la Police municipale et des prestataires de sécurité privée. Il invite donc l'administration à regarder les modèles déployés dans d'autres communes, sachant que Meyrin n'est pas la seule à être dotée d'un tel dispositif.

Mme Schneuwly fait savoir que son groupe se rallie à la demande de **M. Bodmer**, souhaitant davantage de patrouilles lors des fêtes de Noël, à l'instar du dispositif déployé cet été.

M. O. Girardet remercie **Mme Pahnke** et l'administration pour les conseils dispensés aux privés. Il se questionne toutefois sur le comportement de certains locataires de la commune, ayant pu constater que ces conseils ne sont pas appliqués, notamment dans les immeubles de la Louchette et de la place du Manoir. Sur le renforcement des portes-fenêtres conseillé par la commune, il fait remarquer que les locataires ont une marge de manœuvre réduite du fait qu'ils n'ont pas le droit d'intervenir sur les encadrements de fenêtre pour fixer une petite serrure. **M. O. Girardet** évoque par ailleurs un courrier des locataires de la Louchette, adressé il y a plusieurs mois au Conseil administratif, listant tous les vols et cambriolages survenus dans leur immeuble dus notamment à ces manquements sécuritaires. Un des locataires lui ayant récemment signifié que le courrier était jusqu'ici resté sans réponse, et sachant que des séances ont eu lieu entre la régie et le Conseil administratif, il souhaite savoir quand ce dernier enverra à minima un accusé de réception aux locataires, voire leur communiquera les mesures prises et/ou envisagées.

M. Henriod intervient dans le même sens que **M. O. Girardet**, ayant pu constater que tout le monde peut entrer librement par les garages des immeubles de la Tulette qui ne sont pas fermés.

M. B. Girardet confirme qu'il répondra aux locataires, mais que d'ici Noël il ne sera pas en mesure d'énoncer les mesures prises.

➤ **Constructions du 14 octobre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Finances du 30 octobre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Bodmer revient sur son préavis négatif de la page 9 sur le projet de budget 2025. Précisant qu'il ne remet en aucun cas la qualité de ce projet de budget, il souhaite expliquer son point de vue en présentant un court récit métaphorique.

Madame C gère son budget qui doit être équilibré entre ses charges et ses revenus. Les bénéfices réalisés par le passé lui ont permis d'épargner, en prévision d'investissements nécessaires avec l'agrandissement régulier de sa famille. Cependant, son employeur l'avertit qu'après le 24 novembre prochain ses rentrées financières allaient être réduites d'environ CHF 2'500'000.- et que, dès lors, son budget risquait d'être déficitaire. Madame C a bien des placements boursiers, mais en raison des pertes liées aux fluctuations du marché, elle devrait déjà au minimum récupérer ce qu'elle a perdu. Madame C peut heureusement moduler cette diminution de rentrées financières et atténuer son impact en adaptant son salaire (centime additionnel). En conservant son niveau de salaire actuel, elle constate qu'elle arrive à équilibrer son budget. Que faut-il lui conseiller ? De sécuriser son budget devant une claire incertitude quant à la qualité de ses rentrées financières, parlant de réévaluation fiscale, de modification sur la loi fiscale, ou encore d'entrée en vigueur de la LEFI. Ou faut-il lui conseiller de réduire quand même son salaire, en prenant le risque, en cas de besoin, de puiser dans le reste de ses fonds propres, certes relativement conséquents, ou d'éventuellement emprunter ?

A titre personnel, **M. Bodmer** peut difficilement entrevoir sereinement un budget avec une tendance déficitaire avec autant d'incertitudes. Il préfère donc aller par étape, avec pour commencer une très probable baisse des revenus après la votation du 24 novembre au travers de cette modification fiscale qui sera à l'avantage de tous les Genevois. Puis dans un deuxième temps, si les comptes restent à l'équilibre, envisager une baisse du centime additionnel pour que cette baisse soit sereine et durable. Il n'oublie pas non plus l'importance d'avoir en tout temps une possibilité financière permettant de saisir des opportunités, notamment au niveau foncier, estimant que la sobriété actuelle de Cologny en la matière risque de devenir un handicap dans le futur susceptible d'empêcher tout développement. C'est donc pour ces raisons qu'il n'est actuellement pas favorable à une baisse du centime additionnel, et de là découle son préavis négatif sur le budget 2025 qui inclut cette baisse.

M. J. Munier énonce également un récit métaphorique inspiré des propos de **M. Bodmer** étant d'avis que *Madame C* n'a pas tout à fait compris le fonctionnement des finances communales. Il rappelle que le vote du centime additionnel et du budget font l'objet de deux délibérations distinctes, afin de pouvoir voter le budget en bloc en cas de désaccord sur le taux de centime

additionnel. Il souhaite également rassurer *Madame C* qui s'est vue informée d'une éventuelle baisse de CHF 2'500'000.-, en lui expliquant que même en cas de mauvaise nouvelle elle pourra tenir 20 ans. Partant de là, *Madame C* n'a pas de souci à se faire, même en cas de baisse du centime additionnel, et ce même si elle a des projets d'investissements immobiliers. *Madame C* serait bien heureuse et bien sereine si elle acceptait cette baisse car elle rendrait un peu d'argent aux personnes qui vivent autour d'elle. **M. J. Munier** incite *Madame C* à revoir ses préoccupations qui sont à son sens très infondées et pessimistes.

Mme Sales Rozmuski souhaite se référer aux chiffres pour exprimer son opinion, s'étant elle aussi prononcée négativement sur le projet de budget 2025. Indiquant avoir été dans un premier temps favorable à une baisse du centime additionnel, elle explique avoir changé d'avis après avoir pris connaissance du projet de budget arrêté au 15 octobre, ayant mis en exergue que la commune accuserait un déficit de CHF 2'743'000.- en appliquant une baisse du centime à 25. Elle rappelle qu'en 2023 la commune a fait un bénéfice de CHF 10'000'000.-, générant un revenu extraordinaire à hauteur de CHF 15'000'000.- après dissolution de provision. Pour elle, la question du centime n'est pas un sujet dogmatique ou idéologique et va donc au-delà des clivages politiques entre la gauche et la droite. Bien que n'ayant jamais eu une sensibilité politique de gauche, **Mme Sales Rozmuski** ne souhaite pas jouer à la roulette russe avec les finances de la commune en se risquant à voter un budget potentiellement déficitaire à hauteur de CHF 10'000'000.-. Sur l'argument consistant à dire que la baisse du centime additionnel permettra d'attirer des fortunes et des talents, elle invite ces derniers à venir à Cologny même avec un centime à 27, sachant qu'une baisse serait envisageable, lorsque les conditions-cadres le permettraient davantage. Elle concède que la commune a considérablement thésaurisé, mais rappelle qu'elle a des placements financiers et que la thésaurisation n'est pas non plus une maladie honteuse, permettant également de saisir des opportunités. Concernant l'argument de certains sur la possible vente d'un bien immobilier de la commune, en cas de déficit, pour obtenir des liquidités, **Mme Sales Rozmuski** souhaite que cette mesure ne soit envisagée qu'en cas d'opportunité intéressante, et privilégie la conservation du patrimoine bâti de la commune pour les générations futures. Elle réitère ne pas vouloir voter en faveur de cette baisse du centime additionnel dans ce contexte d'incertitude, et qu'il n'y a aucune urgence à consentir à cette diminution.

M. J. Munier, sans se référer précisément aux chiffres, est d'avis que cette question est malgré tout un peu idéologique. Il estime que le rôle d'une commune n'est pas de thésauriser, mais qu'elle peut éventuellement le faire pour financer un projet d'investissement viable, si tant est qu'elle n'en ait pas la capacité de financement. Or, dans le cas de Cologny, tous les projets qui figurent dans le plan d'investissements quadriennal sont entièrement autofinancés, avec ou sans baisse du taux de centime additionnel. Dans quatre ans, la commune pourrait peut-être commencer à avoir des problèmes de financement pour de nouveaux projets, ce qui toutefois paraît incertain. La réalité actuelle de Cologny est qu'elle ne thésaurise pas pour financer des projets futurs, mais en raison d'exercices excédentaires successifs découlant des projections pessimistes du Canton en matière de recettes fiscales depuis près de 20 ans, écart qui s'est encore accru ces sept dernières années étant supérieur à CHF 10'000'000.-. **M. J. Munier** réitère que, même dans un contexte d'incertitude, le rôle d'une commune n'est pas de thésauriser ; il faut avoir suffisamment de recul par rapport à cet argent qui appartient d'abord aux contribuables. Encore une fois tous les projets menés par l'Administration sont autofinancés, de même que les prestations et subventions de la commune ne sont pas menacées de réduction, au contraire.

M. J. Munier rappelle qu'en cas de mauvaise nouvelle sur les entrées fiscales, la commune a un outil d'ajustement qui s'appelle la péréquation. Cette dernière s'effondrerait pour Cologny dans deux ans et d'autres communes paieraient pour elle, ce qui lui apporterait une aide mécanique, sachant que les liquidités de la commune s'élèvent à CHF 50'000'000.-. A titre personnel, il ne souhaite pas les injecter sur les marchés financiers, rappelant que les placements actuels de la commune ont été réalisés parce que les taux d'intérêt étaient négatifs et qu'il n'y avait pas de projets d'investissements à courte échéance. Il tient à ajouter que la commune, de surcroît, n'a pas de dettes, ce qui s'avère rare. Il lui apparaît donc particulièrement mal venu, dans ce contexte, de ne pas faire profiter d'une baisse du centime additionnel la population et notamment les seniors qui ont des moyens plus limités.

V. PRÉSENTATION DU BUDGET 2025

M. le Président passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

Mme Pahnke précise que le document du budget, qui était annexé à l'ordre du jour, est composée de trois parties mais que seules les pages 1 à 5 sont soumises à votation. Les annexes obligatoires figurent de la page 6 à 16 et les informations complémentaires de la page 17 à 35. Pour rappel le plan financier quadriennal n'est pas soumis au vote.

Ce budget du compte de résultat est établi avec un taux de centime additionnel à 25 tel que préavisé favorablement lors de la commission des finances du 30 octobre dernier. Il présente aux charges un montant de CHF 54'877'161.- et un revenu de CHF 54'886'938.-. Ce budget contient une surestimation des rentrées fiscales d'un peu plus de CHF 10'000'000.- et présente un résultat positif de CHF 9777.-. Comme indiqué dans le cadre de la commission des finances, il contient tous les budgets préavisés favorablement par les diverses commissions.

Mme Pahnke signale que dans l'intervalle, l'administration a reçu deux informations qui nécessitent des corrections comptables et que les membres de la commission des finances en ont été informés. La première information est la décision officielle du Conseil d'Etat de faire entrer en vigueur la LEFI avec effet au 1^{er} janvier 2025. L'Administration va procéder aux ajustements techniques par compensation de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune à hauteur de CHF 850'000.-, ce qui majore la surestimation fiscale de 10.1 points à un peu moins de 11 points. La deuxième information qui elle a un impact mineur sur le budget concerne une modification de la rubrique quote-part au revenu de la Confédération avec un écart de CHF 3'310.- ainsi que de la rubrique rétrocession des communes frontalières d'une différence négative de CHF 5994.-.

Les amortissements ordinaires s'élèvent à CHF 2'340'344.-. Les amortissements 2025 représentent 4.3 % du total des charges. Pour comparaison la moyenne des amortissements budgétés sur les dix dernières années est de 7 % du total des charges. Aucun amortissement complémentaire n'a pu être budgété.

Au chapitre des revenus fiscaux, les estimations du Canton pour les personnes physiques sont de CHF 1'373'685.- pour un centime additionnel, contre CHF 1'428'581.- l'année dernière. Ce montant de centime tient compte des modifications de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui sera soumise à votation populaire le 24 novembre prochain et de la loi sur l'estimation fiscale des immeubles qui, comme déjà dit, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

En ce qui concerne la péréquation financière intercommunale le montant affecté au budget 2025 s'élève à CHF 23'585'682.- contre CHF 22'477'778.- en 2024.

Pour clore sa présentation, **Mme Pahnke** informe que les principales variations par rapport au budget précédent, en matière de charges et de revenus, sont détaillées de la page 7 à 10, et qu'en fonction du résultat de la votation du 24 novembre, le budget pourrait être adapté en conséquence, dans le correctif de l'évaluation fiscale.

M. le Président remercie **Mme Pahnke** et ouvre la discussion.

Après avoir remercié l'administration pour le travail impressionnant réalisé au niveau du budget, **M. De Félice** revient sur la rétrocession aux communes frontalières, sollicitant une clarification sur le procédé pour comprendre son objectif.

Ayant par ailleurs constaté à la page 25 une baisse du montant alloué à l'achat de sel de calcium, il demande si cette tendance découle d'une volonté de la commune à moins utiliser cette substance

Sur la seconde question, **M. B. Girardet** fait savoir que depuis longtemps déjà le service des routes utilise de la saumure et fait en sorte d'en réduire la quantité, mais que les hivers plus cléments depuis quelques années contribuent certainement aussi à cette diminution. Il précise toutefois que la commune n'a pas de nouveau procédé qui permettrait de ne plus saler.

Concernant la première question de **M. De Félice**, **M. Vella** explique qu'il s'agit de montants communiqués par l'Administration fiscale du Canton à toutes les communes genevoises. Ces versements constituent une rétrocession à la France de l'argent perçu à la source auprès des frontaliers qui travaillent à Genève. Cette rétrocession découle d'un accord datant de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français, qui permet aux collectivités françaises de compenser les charges publiques qu'elles supportent, en particulier pour des projets d'infrastructures et de transport d'importance régionale.

M. Linder revient sur l'utilisation du sel. Rappelant avoir demandé préalablement si certaines routes pourraient ne plus du tout être salées, il demande si cette réflexion a été menée en commission des routes & espaces publics.

M. B. Girardet répond que la commission ne s'est pas vraiment penchée sur cette question, relevant qu'il en va de la responsabilité de la commune de ne pas préteriter la sécurité routière, notamment sur le Coteau qui est en pente, mais également sur le plateau qui n'est pas sans risque de glissade.

M. O. Girardet rappelle qu'il ne faut pas décourager les personnes qui souhaitent privilégier, en cas de neige, les transports publics à la voiture. Il confirme toutefois que la commission est sensible à ce sujet d'importance.

M. le Président, ne souhaitant pas aller plus loin sur cette thématique dans le cadre de cet hémicycle, invite à porter le débat en commission des routes & espaces publics.

Mme Sales Rozmuski émet une question destinée au Président de la commission des finances, souhaitant savoir pourquoi, au vu de son positionnement sur la thésaurisation, il a voté préalablement des amortissements extraordinaires.

M. le Président relève que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour poser des questions aux autres Conseillers municipaux, mais laisse volontiers **M. J. Munier** répondre à cette question.

M. J. Munier répond qu'il a toujours été contre cette pratique héritée de précédentes législatures, mais qu'elle s'est avérée être la seule manière d'avoir un budget à l'équilibre et non excédentaire. Il rappelle avoir toujours dénoncé ces amortissements extraordinaires, et que ces derniers n'ont fait que baisser depuis qu'il préside la commission des finances. Cette pratique est une aberration qui déforme un résultat de fonctionnement et un budget, et qui ne devrait pas être autorisée, hormis si la commune a besoin de financer un projet précis ou si elle possède un actif qui pourrait se déprécier plus rapidement. Il réitère que la commune a hérité d'une méthode, du fait que ces amortissements complémentaires engagent parfois sur plusieurs exercices, raison pour laquelle la pratique a perduré un certain temps.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition n'est présentée.

VII. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 155'000 destiné à l'étude du développement du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie, de Faguillon et de la route de La-Capite

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire indique que lors de la séance du 7 octobre 2024, les membres de la commission de l'urbanisme & du développement ont préavisé favorablement l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 155'000.- destiné à l'étude du développement du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie, de Faguillon et de la route de La-Capite. Il s'agit ce soir, pour le Conseil municipal, de valider ce crédit en se prononçant sur le projet de délibération y relatif.

M. Bodmer revient sur le recadrage de mandat évoqué en cours de séance par **Mme Schneuwly**. Il souhaite souligner que ce projet est mené comme prévu initialement. Le montant de CHF 155'.000.- suffit à couvrir ce projet, sans recourir aux CHF 45'000.- demandés à l'unanimité par la commission de l'urbanisme & du développement pour répondre à un éventuel besoin de complément d'étude en 2025, sans forcément prévoir une attribution au bureau d'architectes actuel.

Au vu du caractère officiel du document sur lequel le Conseil municipal vote ce soir, **M. De Félice** relève une erreur au point 2 du projet de délibération, le montant de CHF 155'000.- étant mal reporté.

M. le Président remercie **M. De Félice** pour son attention sur ce point.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 155'000.- destiné à l'étude du développement du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie, de Faguillon et de la route de La-Capite est accepté à l'unanimité.

VIII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Itinéraire Mont-Blanc-Vandœuvres par GPS

M. O. Girardet rend le Conseil municipal attentif à un nouvel itinéraire proposé par les GPS entre le pont du Mont-Blanc et Vandœuvres. En raison des embouteillages causés, notamment par un deuxième feu assez récent au niveau de la Gradelle, le GPS ne propose plus l'itinéraire le plus logique consistant à monter la route de Frontenex pour accéder ensuite sur la route de Vandœuvres. A la place, les conducteurs sont invités à longer le quai de Cologny, à prendre la rampe de Cologny pour ensuite bifurquer sur le giratoire au niveau de la boulangerie pour rejoindre la route Martin Bodmer. **M. O. Girardet** déplore cette déportation de trafic sur des axes communaux, qui selon son lui fera passer une centaine de véhicules par jour dans le village, devant une école et une crèche. Il précise n'avoir aucune réponse à l'emporte-pièce à apporter à cette problématique ce soir, souhaitant juste sensibiliser le Conseil municipal et le Conseil administratif à cette nouvelle donne. Il évoque toutefois une première piste qui serait de rétrécir les chaussées pour provoquer un besoin de prudence et donc de réduction de vitesse tel que déjà expérimenté sur les quais. Partant de là il constate que la suppression des places de parking au niveau de l'école fait qu'il n'y a désormais plus de rétrécissement de chaussée à ce niveau, mesure sur laquelle la commission des routes a été informée sans avoir de pouvoir décisionnel en la matière.

b) Limitation de vitesse sur la route de La-Capite

M. L. Munier évoque la limitation de vitesse à 50 km/heure sur la route de La-Capite. Il constate l'absence d'un écriteau de fin de village, ce qui signifie qu'il n'y a aucun rappel de ces 50 km/heure jusqu'à l'entrée du village de La-Capite. Les habitants du secteur sont informés de cette limitation, ce qui n'est pas forcément le cas des personnes extérieures.

Mme Pahnke partage ce constat, cette remarque lui ayant déjà été remontée par des tiers. Un rappel à la hauteur du WEF par exemple ou un peu avant pour éviter cette impression suggestive de se retrouver hors localité serait en effet utile. L'Administration communale contactera l'OCT pour signaler la problématique.

c) Echelle du ponton de la Belotte

M. Métral réitère sa requête émise lors du Conseil municipal du 26 septembre pour que le Conseil administratif demande au Canton de changer l'échelle du ponton de la Belotte à laquelle il manque trois échelons. Le Conseil administratif confirme que la démarche a été faite.

d) Chantier des quais

M. Métral fait remarquer que le chantier des quais a doublé de volume pour accueillir un festival Geneva Lux prévu au mois de janvier 2025, mais que ce chantier ne devrait pas perdurer. Il s'étonne de constater que des pieux vont être posés dans le lac, doutant qu'un tel

agrandissement de zone soit justifié pour un évènement éphémère. Cette extension prend l'espace des pavés et risque d'être problématique pour la Voie bleue.

Mme Pahnke confirme que le Conseil administratif se renseignera pour avoir un rappel du calendrier de chantier, mais que selon information du Canton, un rallongement a été prévu pour pouvoir faire venir des camions avec de la marchandise.

M. Métral rappelle que la commune s'est passablement battue pour que le quai ne devienne pas marchand. Il faut selon lui qu'à un moment la commune statue car la situation dénature cette ouverture sur la Rade depuis le bas de la rampe de Vézenaz, un des plus beaux sites de Genève.

M. B. Girardet rappelle que lorsque la commune s'est battue contre le chantier GéniLac, le programme d'occupation des sites prévoyait une première étape de 150 mètres, suivie d'une seconde étape du même métrage, soit une longueur totale de 300 mètres. Il relève également que ce chantier était prévu sur des années et non sur des mois.

e) Illuminations de Noël

Ayant pu admirer les illuminations de Noël du chemin des Fours et de la Mairie, **M. De Félice** souhaite savoir pour quelle raison ces installations ont lieu si tôt.

Mme Pahnke précise que le Conseil administratif n'a pas donné d'ordre pour cette mise en œuvre qui découle donc de l'initiative du service. L'objectif est d'avoir ces illuminations installées pour les festivités de fin d'année, telles que le marché de Noël, mais une variante pourrait être de ne pas les allumer si tôt si tel était le désir du Conseil municipal. Elle ajoute que les illuminations sont en LED et qu'elles sont éteintes de 1h00 à 5h00 du matin.

Mme Sales Rozmuski constate que le centre-ville a déjà également installé ses illuminations de Noël.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h33.

**Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 14 novembre 2024**

**Ouverture d'un crédit d'étude de 155 000 F destiné à l'étude du développement
du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie, de Faguillon
et de la route de La-Capite**

Vu les recommandations du Plan directeur communal adopté par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 14 octobre 2020, plus particulièrement la fiche A2,

vu le discours de législature 2020-2025 fixant les objectifs du calendrier politique,

vu les rapports des commissions des constructions et de l'urbanisme & du développement des 6 février 2024, 4 mars 2024, 22 avril 2024 et 4 juin 2024,

vu l'estimation des heures étude urbanistique établi en date du 26 juin 2024 par MSV architecture paysage urbanisme Sàrl en date du 26 juin 2024,

vu les rapports de la commission de l'urbanisme & du développement des 12 septembre et 7 octobre 2024,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix)

1. De procéder à une étude pour le développement du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie, de Faguillon et de la route de La-Capite.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 155 000 F destiné aux honoraires de MSV architecture paysage urbanisme Sàrl.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.